

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune : Saint-Péray

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 26124
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

Pôle Topographique de Gestion Cadastre
Centre des Finances Publiques
1 route des Mines - BP 620
07006 PRIVAS Cedex

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A

Section : AD
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/05/2011
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. MAISONNAS Gilles
à : Toumon sur Rhône
Date : 18/05/2011
Signature :

11139

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriant).

